

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 mars 1958.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde de l'artisanat rural.

PRÉSENTÉE

Par MM. KALB et ZUSSY

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission de l'agriculture.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'exode des agriculteurs, les difficultés rencontrées par l'artisanat rural dont la rentabilité professionnelle n'est pas assurée, mettent en cause la structure même de notre économie rurale.

La France est l'un des rares pays à souffrir autant du dépeuplement de ses campagnes, qui continue de s'accroître pour de nombreuses raisons.

On constate chaque jour la disparition des artisans dans les villages, alors qu'ils sont indispensables afin de rendre immédiatement les services dont les populations peuvent avoir besoin.

L'évolution profonde de l'agriculture française et sa mécanisation n'a pas été suivie par l'artisanat rural qui n'a pas eu les moyens de s'adapter aux besoins nouveaux et aux conditions actuelles de la production.

Le Gouvernement se doit donc de prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde de ce secteur qui représente encore environ 70.000 entreprises occupant 35.000 salariés ou aides familiaux, auxiliaires directs des agriculteurs.

Les conditions premières de la sécurité de l'artisanat rural résident dans son adaptation professionnelle en face de l'évolution des techniques et la reconversion de certaines professions en fonction de la nouvelle vocation économique des régions et de la polyvalence des besoins du milieu rural.

Il est nécessaire de garder, dans les villages, des artisans qualifiés vendeurs et prestataires de service, capables de satisfaire aux exigences de la vie locale et d'éviter une augmentation de l'exode vers les villes.

Pour cela les jeunes doivent trouver attrait et sécurité dans les professions de l'artisanat rural, ainsi que la possibilité de perfectionner leur instruction afin de pouvoir se réadapter aux méthodes nouvelles.

Pour répondre aux besoins actuels, on doit développer le nombre des Centres de formation professionnelle accélérée et l'apprentissage fait chez l'artisan rural dans le milieu où l'apprenti est appelé à vivre.

L'évolution des méthodes de travail impose le recours à des techniques nouvelles et exige un équipement moderne très onéreux pour de jeunes artisans ruraux qu'il leur est très souvent impossible d'acquérir.

Ils doivent pouvoir bénéficier de larges crédits à faible taux d'intérêts afin de pouvoir moderniser leurs ateliers et les équiper convenablement suivant la nécessité.

La vie à la campagne exige la présence, dans les villages, d'un artisanat rural nouveau, convenablement préparé à exercer un métier difficile parce que très complet et très varié.

Les spécialistes ne peuvent plus subsister dans les petites communes car ils n'ont plus assez de travail. Il faut donc une formule nouvelle : l'artisan polyvalent ayant un métier de base et particulièrement au courant des techniques et opérations essentielles d'autres métiers voisins.

Il serait ainsi non pas forcément un constructeur mais un réparateur ayant la capacité de suppléer plusieurs spécialistes disparus aujourd'hui.

On doit vaincre les difficultés actuelles de l'artisan rural, car il n'y a pas de vie agricole complète sans sa collaboration.

Il faut favoriser son éducation et son installation et lui donner un standing de vie équivalent à sa condition et au rôle très important qu'il joue dans le développement de l'Agriculture.

C'est pourquoi nous vous demandons de vouloir bien adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde de l'artisanat rural.